

Je soussigné, Pierre FERAL, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de CAEN, Normandie, en date du 23/11/2021 ref N°E21000070/14.

Poursuivant l'enquête publique de la Société SEPE GINKO à Mulhouse ayant pour objet :

**Une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien
sur le territoire de la commune de Valambray**

Adresse à Monsieur GOURAT Fabrice, Gérant de la Société SEPE GINKO, le présent :

Procès-verbal de fin d'enquête publique concernant la commune de Valambray

Il ressort de cette enquête plusieurs sujets sur lesquels Monsieur le commissaire enquêteur vous demande de bien vouloir répondre point par point.

A partir de:

A.E. pour Autorité Environnementale : remarques émises.

R.O. pour Registre d'Observation : extraits des questions des personnes qui se sont exprimées sur le registre d'enquête.

R.D. pour Registre Dématérialisé : extraits des questions des personnes qui se sont exprimées sur le registre d'enquête.

C.E. pour Commissaire Enquêteur : interrogations portées par la Commissaire enquêteur.

En ce qui concerne les Services et les Collectivités territoriales :

1. – Evaluation environnementale du projet

En date du 14 décembre 2021, la DREAL Normandie a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie d'une demande d'avis relatif au présent dossier.

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente pour ce dossier est la MRAe-Normandie ; celle-ci en a formulé son avis et l'a transmis au pétitionnaire en date du 4 février 2021.

L'avis de l'autorité environnementale note que le dossier présenté comprend les éléments attendus. Toutefois, la présentation de solutions de substitution raisonnables est attendue, de même qu'une meilleure analyse des impacts paysagers. Sur le fond, le projet et ses effets environnementaux sont

globalement bien décrits. La biodiversité est dans son ensemble bien prise en compte sauf pour ce qui concerne les chiroptères.

Dans son appréciation générale, l'autorité environnementale recommande notamment :

- de préciser et d'intégrer à l'étude d'impact l'ensemble des différentes composantes du projet et les mesures ERC envisagées ;
- de compléter le résumé non technique en développant les impacts potentiels du projet sur les sites Natura 2000, les zones naturelles protégées et les sites classés;
- de conforter la justification du projet au regard de solutions d'implantation alternatives éventuelles de moindre impact environnemental;
- de procéder à une analyse intégrée des incidences du projet sur le climat ;
- de compléter le volet paysager de l'étude d'impact par une analyse permettant de s'assurer de l'absence de saturation visuelle liées aux effets cumulés du projet avec les parcs éoliens existants, en particulier à propos du site classé « Terres et bois du hameau de Quilly et du bois des Rifflets » à Bretteville-sur-Laize. Réaliser une étude des perceptions visuelles par les riverains ;
- de réaliser des études plus poussées pour qualifier l'impact sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » particulièrement sur les chiroptères ;
- de revoir l'implantation des éoliennes 1, 2, 3 et 5 afin d'éviter et de réduire les impacts potentiels sur les chiroptères, d'évaluer les effets cumulés sur la biodiversité de l'implantation de 5 nouvelles éoliennes, et de préciser les mesures de suivi de la mortalité des chiroptères et de l'avifaune ;
- de décrire de manière plus approfondie l'origine des principaux matériaux constituant le parc jusqu'à leur démantèlement afin d'éclairer le public sur les incidences du projet durant l'ensemble de son cycle de vie ;
- de procéder à une estimation des émissions de polluants atmosphériques, en particulier lors des phases de chantier et de démantèlement, et de proposer des mesures appropriées ERC.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Les réponses aux nombreuses recommandations et compléments d'informations, adressées et demandés au pétitionnaire sont précises et justifiées. Ces réponses sont données point par point et dans l'ordre aux questions adressées au SEPE GINKO. Elles figurent dans le « Mémoire en réponse à l'Avis de l'autorité environnementale », daté d'avril 2021, et ont été proposés à la consultation du public dans le cadre de l'enquête. Le dossier d'étude d'impact, en particulier, a été remanié et actualisé en tenant compte des observations de la MRAe.

2. - Avis des Collectivités territoriales

2.1. – Commune de Valambray, siège de l'Enquête publique et du site, objet du projet

2.2. – Communes de Argences, Bellengreville, Bourguébus, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Cagny, Castine en Plaine, Cauvicourt, Cintheaux, Fontenay-le-Marmion, Frénouville, Fresney-le-Puceux, Gouvix, Grentheville, Le Castelet, Moulton-Chicheboville, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Sylvain, Soignolles, Soliers, Urville et Vimont, situées dans le voisinage immédiat de l'installation projetée (rayon de 6km).

2.3. – Communautés de communes de Val à Dunes, Cingal-Suisse-Normande, Vallée de l'Orne et de l'Odon et Communauté urbaine de Caen-la-Mer

Toutes ces collectivités avaient à formuler un avis, adressé à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'environnement et de l'aménagement, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. A la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas connaissance des avis des communes concernées.

En ce qui concerne le public

RD1 – Anonyme de Conteville

Habitante de Conteville et ancienne conseillère municipale avant la fusion des communes, cette contributrice est CONTRE, aux motifs que :

- la décision a été prise entre le Maire et la SAS INTERVENT sans consultation préalable du Conseil municipal ;
- il y a conflit d'intérêt car le Maire délégué de Conteville et est également propriétaire agriculteur du terrain support des éoliennes;
- il existe déjà un parc éolien à Conteville et les habitants vont être encerclés;
- l'électricité produite n'est pas redistribuée en France;
- il y a accumulation de nuisances pour les habitants proches (nuisances sonores, dégradation du paysage, dévalorisation de l'immobilier de 3.5%...);
- souhaite un référendum.

RD2 – Anonyme

POUR car soutien des énergies renouvelables.

RD3 – Anonyme

FAVORABLE au projet de cinq éoliennes car la transition énergétique est vitale.

RD4 – Anonyme

FAVORABLE car projet cohérent qui s'inscrit dans la lutte contre les changements climatiques.

RD5 – Anonyme

CONTRE car nuisances sonores et visuelles trop importantes à 800 m du domicile.

RD6 – Anonyme

CONTRE car proliférations des parcs dans le même secteur.

RD7 – Anonyme

FAVORABLE au projet car la France est en retard en Europe.

RD8 – Anonyme

CONTRE car habite à proximité d'éoliennes et dévalorisation de sa maison.

RD9 – Madame BISSON Cynthia à Fontenay-le-Marmion (14320)

CONTRE le projet car habite à proximité. Les éoliennes gigantesques vont dévaloriser le paysage, faire baisser la côte des maisons, sans parler des effets sonores indésirables et des conséquences des ultrasons émis sur notre santé.

RD10 – Anonyme

FAVORABLE au projet. Celui-ci est cohérent à l'heure du changement climatique.

RD11 – Anonyme de Fontenay-le-Marmion

Totalement CONTRE. C'est bruyant et c'est moche. Risque d'effet stroboscopique, en hiver avec un soleil bas (influence sur les épileptiques !).

RD12 – Anonyme

CONTRE. Reproche aux éoliennes leur manque d'efficacité en raison de l'intermittence de fonctionnement. Reproche également d'être une énergie non-propre (passage de semi-remorque à la construction, artificialisation des sols sous l'éolienne et pour les chemins d'accès). Enfin ce site saturera nos paysages et sera mortifère pour l'avifaune.

RD13 - Anonyme

CONTRE.

RD14 – Monsieur BONNET Yves à Belleville-en-Caux (76890)

CONTRE. Reproche aux éoliennes leur manque d'efficacité en raison de l'intermittence de fonctionnement. Reproche également de défigurer la plaine de Caen.

RD16 – Monsieur PATHE Alain à Benoitville (50340)

CONTRE. Reproche aux éoliennes de constituer une atteinte à l'environnement (faune, flore, paysages). Cite l'exemple de l'Allemagne qui fait machine arrière sur son parc éolien au profit du charbon et qui se trouve confrontée à des coûts astronomiques de démontage et de recyclage des matériaux complexes.

RD17 – Anonyme de Conteville

CONTRE. Reproche aux éoliennes les nuisances sonores qu'elles occasionnent. La commune a par ailleurs déjà fait beaucoup d'efforts en matière d'installation d'éoliennes.

RD18 – Anonyme

FAVORABLE. Projet cohérent, en continuité avec les éoliennes existantes.

RD19 – Madame DAFFOS MACK Marie-Françoise à Sap-en-Auge (61470)

CONTRE. Reproche aux éoliennes les nuisances suivantes :

- pollution visuelles de nos paysages
- pollution sonore
- pollution attachée à leur construction (béton armé du socle, terres rares utilisées, aimants des rotors, huiles utilisées, fibres plastiques des pales non recyclables...
- pollution des sols et des nappes phréatiques car démantèlement complet non prévu

- nuisances sur la santé par émissions d'infrasons, d'effet « tromboscopique » et des champs électromagnétiques engendrés. Altération de la production laitière des vaches.
- énergie intermittente
- énergie non stockable
- énergie dangereuse (accidents, effondrements, chute de glace...
- énergie coûteuse
- destruction de la faune et atteinte à la biodiversité (chiroptères, oiseaux migrateurs)
- activité non créatrice d'emploi
- problèmes de responsabilité avec souvent disparition des promoteurs
- pourquoi ces sociétés acceptent de payer des loyers fort chers à l'agriculteur alors qu'il reviendrait moins cher à ces sociétés d'acheter le terrain...

RD20 – Anonyme

CONTRE. Conteste les études mises à disposition qui montreraient et concluraient à l'intérêt et l'utilité de ce projet. Rappelle la faiblesse de rendement des éoliennes, que l'extraction des terres rares nécessaires pour la construction est faite par des enfants congolais. En outre, 60000 oiseaux sont tués chaque année par les éoliennes.

RD21 – Monsieur CHRISTINE Eric à Le Castelet (14540)

CONTRE. Reproche la concentration d'éoliennes sur le secteur. Cette concentration des champs éoliens a un impact de plus en plus sur le quotidien des locaux (visuel, sonore, sanitaire), sur le coût à la baisse de l'immobilier et sur la faune. Il trouve que le projet est déjà trop engagé avant même la concertation publique. Il demande : « Prouvez nous que notre avis compte et que cette enquête ne sert pas uniquement à respecter la procédure ».

RD22 – Monsieur BLED Guillaume à Montreuil-en-Caux (76850)

CONTRE. « l'éolien c'est de la véritable merde ».

RD23– Monsieur ODIENNE Jean à Marolles (14100)

CONTRE. Considère que le projet est coûteux, inutile et polluant

RD24 – Madame DENIS Hélène à Fontenay-le-Marmion (14320)

CONTRE. S'inquiète de la prolifération des éoliennes dans son secteur. Prône les économies d'énergie, l'isolation des habitations et le changement dans les habitudes de surconsommation. N'a pas trouvé l'indemnisation des riverains proches alors que la valeur de leur maison va baisser.

RD25 – Anonyme

FAVORABLE. Considère que c'est une nécessité.

RD28 – Anonyme

FAVORABLE. Il trouve que le projet éolien est adapté aux enjeux actuels en matière d'indépendance énergétique.

RD29 – Madame WOGELL Cynthia à Bretteville-sur-Laize (14680)

CONTRE. En raison des nuisances que cela apporte, des perturbations apportées aux animaux sauvages, et du faible rendement des éoliennes.

RD30 – Monsieur MIJOULE ERIC

CONTRE. Afin de protéger la santé des riverains, de ne pas détruire le cadre de vie des populations

limitrophes qui verront dévaluer leur patrimoine immobilier ; mais aussi afin de protéger la faune et la flore. Il ajoute les méfaits de la pollution sonore (les infrasons sont nocifs pour les individus et les animaux) et visuelle. Considère qu'il s'agit d'une industrie très coûteuse subventionnée par des milliards d'€ d'argent public.

Si dans deux mois cette politique mortifère ne s'arrête pas, il faudra légiférer et fixer des limites de densité et de distances aux habitations compatibles avec la préservation de la santé humaine.

RD31 – Monsieur FOURRE Philippe à Saint-Aignan-de-Cramesnil (14540)

CONTRE. S'étonne qu'on ouvre une enquête publique en l'absence d'informations précises : nombre d'éoliennes, périmètre concerné, hauteur, coût ou plus-value pour la collectivité et le contribuable, rentabilité à court terme, retour sur investissement et pour quel bénéficiaire.

Il évoque également les nuisances sonores, les interférences électromagnétiques et l'empreinte au sol avec un ancrage représentant plusieurs centaines de tonnes de béton et d'acier (600 à 800 tonnes).

RD32/RD15 et RD26 – Monsieur COUPARD Pascal à Conteville Valambray (14540)

CONTRE. Sa maison est déjà encerclée par 16 éoliennes appartenant à plusieurs parcs, entraînant une altération forte du paysage. Reproche aux éoliennes leur manque d'efficacité en termes de rendement, sans compter la perte de valeur de sa maison à la revente.

S'inquiète en lisant les hypothèses d'évolution du parc éolien, d'imaginer qu'il pourrait y avoir 11 éoliennes supplémentaires dans le secteur de Conteville. Si c'est le cas, il envisage de vendre sa maison qui sera dévaluer et regrette la destruction du paysage de la plaine.

Il est déjà contributeur des observations RD15 et RD26 (ci-dessus). S'inquiète en lisant les hypothèses d'évolution du parc éolien, d'imaginer qu'il pourrait y avoir 11 éoliennes supplémentaires dans le secteur de Conteville. Il trouve confirmation dans l'Annexe 5 du dossier (pages 26 et 27). D'après lui, on pourrait atteindre 32 éoliennes au total. Il considère que dans cette perspective les habitations seront tout simplement sacrifiées.

RD33/ – Madame BRUNO Sandrine à le Castelet Garcelles-Secqueville (14540)

CONTRE. En raison de l'accumulation d'éoliennes autour de leur domicile.

RD34/ – Monsieur LHERMET William à Fontaine-le-Pin (14190)

CONTRE. Reproche beaucoup de choses aux éoliennes :

- production dérisoire
- perturbation durable du voisinage (effet stroboscopique, destruction des sols, chemins d'accès à travers champs qui ne serviront plus...)
- les communes auront la charge du démontage des machines
- quid des câbles de liaisons enterrés pour relier les machines au poste de distribution.

RD35/ – Monsieur LECERF Philippe à Billy (14370)

FAVORABLE. Il trouve que le projet éolien est adapté aux enjeux actuels en matière d'indépendance énergétique et n'a remarqué aucun impact sonore ni aucun impact sur la flore et la faune. Compare les éoliennes aux moulins à vent d'une autre époque.

RD36/ – Madame CORNIC Claire

FAVORABLE. Elle considère qu'il faut impérativement développer cette énergie.

RD37/ – Anonyme

FAVORABLE. Elle considère que les parcs éoliens doivent faire partie de notre offre d'électricité future.

RD39/ – Madame LE COQ Clarisse

FAVORABLE. Elle considère que le projet est pertinent au vu du changement climatique et qu'il contribuera à notre indépendance énergétique.

RD43/ – Monsieur et Madame SAMSON

CONTRE.

RD45/ – Un habitant de Saint-Aignan-de-Cramesnil

FAVORABLE. Il considère que la production électrique par les éoliennes est plus fiable que celle des centrales nucléaires.

RD46/ – Anonyme

FAVORABLE. Soutient les énergies renouvelables.

RD50/ – Anonyme

CONTRE. Il répond en premier lieu au contributeur RD35 dont il doute qu'il habite à Conteville. Outre le fait que le paysage se trouve dégradé, il considère que le projet rapporte à certaines personnes.

RD52/RD41 et RD40 – Madame SORTON Céline à Castine-en-Plaine (14540)

CONTRE. Reproche aux éoliennes du projet :

- leur production peu performante puisque le fonctionnement d'une éolienne à pleine puissance est effectif sur seulement 21% du temps ;
- la dénaturation du paysage ;

Elle ajoute dans un document de 12 pages, comprenant un extrait des travaux de l'Assemblée nationale visant à encadrer le développement des projets éoliens, quelques questionnements ou interrogations :

- les éoliennes EOL4 et EOL5 ne risquent-elles-pas de causer des nuisances aux habitations (trop grande proximité et comment se calcule la distance ?) ;
- il n'est pas précisé les durées de période minimale pendant lesquels les éoliennes ne peuvent redémarrer, en période de gel, lorsque les températures redeviennent positives ;
- est-ce que des données sont connues sur le fonctionnement des éoliennes déjà implantées sur le site ?
- combien de temps ont-elles dû être arrêtées sur les deux dernières années de leur fonctionnement ;
- quels sont les taux de rentabilité propre à ce site industriel ?
- elle joint également un témoignage du maire de Garcelles-Secqueville en 2012.

Dans sa seconde contribution, elle ajoute les autres reproches suivants :

- celui de l'artificialisation des sols qui ici sont de bonne qualité ;
- le saccage du paysage ;
- la mortalité de l'avifaune ;

Dans sa troisième contribution, elle aborde la dimension financière et considère que « si les subventions jetées dans l'éolien étaient allouées, dans les mêmes proportions pour la rénovation

des logements et bâtiments, cela aurait plusieurs effets bénéfiques (moins de gaz à effet de serre et plus-value immobilière. Elle conclue à un gaspillage d'argent public pour une efficacité douteuse qu'est l'énergie éolienne.

RD53/ – Anonyme

CONTRE. Non aux projets d'éoliennes.

RD54/ – Monsieur DUMOUSSET Patrick à Saint-Pierre-du-Jonquet (14670)

CONTRE. Non aux projets d'éoliennes car elles ne produisent de l'électricité que s'il y a du vent, soit 25% du temps. Il considère qu'il est préférable de compenser par des turbines à gaz ou des centrales à charbon comme en Allemagne.

RD55/RD51/RD48 et RD44 – Madame BOURDON Corinne, de l'Association Laizon Environnement

CONTRE. Soupçonne un conflit d'intérêt concernant Monsieur Pierre ROUSSEAUX qui, d'une part donne son avis en tant que propriétaire sur la remise en état du site après arrêt définitif et qui, d'autre part, a participé à la délibération du conseil municipal de Conteville du 04/09/2012 se prononçant favorablement pour le projet initial du parc éolien de Conteville.

Dans sa seconde contribution, elle aborde le risque de perturbation du radar météorologique de Falaise. Pour cela, elle reprend l'historique des échanges entre le pétitionnaire et météo-France : refus de météo-France en 2012, changement le 6/11/2014 car le Ministère de l'Ecologie prive météo-France de son droit de refuser les projets qui perturberaient ses radars...La société QuinetiQ déclare, d'après les éléments techniques fournis, que le projet ne modifie pas la zone d'impact global des parcs existants. Madame BOURDON doute que ce projet soit devenu soudainement sans effet sur le radar des Monts d'Eraines.

Elle revient ensuite en détail sur l'étude de QuinetiQ et se livre à des comparaisons entre la figure 2-5 (page 14, vignette 27) avec la figure 2-4 de la page précédente ; elle se demande pourquoi sont présentées ces figures si la différence qu'elles montrent ne compte pas ? Est-ce que cela veut dire que les 4 machines prévues n'augmenteraient pas la zone d'impact sur le radar ? Elle trouve les conclusions de QuinetiQ ahurissantes.

Madame BOURDON conclut : « Le tour est joué : puisque le projet de Kallista, qui ne satisfait pas aux 4 critères « légaux » a été accepté, pourquoi le projet de Conteville, qui n'y satisfait pas non plus, ne serait-il pas acceptable ? C'est un type de raisonnement innovant : puisque le projet d'à côté ne respecte pas la réglementation, pourquoi le nôtre aurait-il besoin de la respecter ? »

Dans sa troisième contribution, elle considère qu'Intervent renvoie la tâche de résoudre le problème qu'il a créé lui-même avec ses machines... à météo-France, qui devrait, selon lui « se débrouiller » comme elle le fait dans « les autres zones perturbées non liées aux éoliennes ». Elle demande à Intervent ce qui lui permet d'affirmer que météo-France a une technique de correction pour les zones sans éoliennes transposable dans les zones éoliennes ?

Elle met en avant le fait que les éoliennes bougent par rapport à un obstacle fixe, et qu'Intervent n'en tient pas compte et elle voudrait savoir d'où Intervent tire son affirmation contraire à ce que dit météo-France.

Dans sa quatrième contribution, elle aborde la question du risque mortel des éoliennes sur les chauves-souris, que le promoteur du projet escamote.

- elle considère que les éoliennes prévues à Conteville seront trop proches des haies et des bois et que la distance de 200 m recommandée par EUROBATS ne sera pas respectée;

- elle signale l'alerte formulée par l'Autorité environnementale concernant cette distance non respectée et le souhait de la MRAe de revoir l'implantation des éoliennes 1, 2, 3 et 5 afin d'éviter ou de réduire les impacts potentiels sur les chiroptères ;
- elle ajoute que le promoteur ne tient aucun compte de la demande de l'Autorité environnementale et qu'il remet en question la « scientificité » d'EUROBATS ;
- elle déplore que le promoteur s'appuie sur l'argumentaire de l'étude KELM au détriment de celui d'EUROBATS, alors que la contradiction entre les deux études n'existe pas ;
- elle conclue que « par son obstination à nier le danger que courraient les chauves-souris, Intervent dévoile qu'il lui est indifférent de détruire les espèces protégées ».

Elle joint à son argumentaire 5 documents : 3 figures extraites de l'étude d'impact, un manifeste de la SFEPM et une observation de Laizon Environnement déjà développée ci-dessus.

RD57 et RD49/ – Monsieur BOURDON Jean-Paul, de l'Association Laizon Environnement, 12 chemin de la Croix-Nicolas à Maizières (14190)

CONTRE. Il considère que les premiers partisans de l'éolien sont souvent les propriétaires qui ont accepté de signer un bail avec le promoteur pour bénéficier d'une subvention supplémentaire.

« Ce n'est pas en prétendant se soucier tout d'un coup de l'indépendance énergétique du pays que l'on va réussir à détourner l'attention de ses citoyens du réel problème posé par l'alliance contradictoire des promoteurs éoliens internationaux (bonjour l'indépendance nationale !) qui cherchent le profit et la grande agriculture productiviste et polluante à la recherche de subventions. »

Dans sa seconde contribution, Monsieur BOURDON fait référence à un rapport récent (22 février 2022) des Académies des sciences, des sciences morales et politiques et des beaux-arts de l'Institut de France, intitulé « Quelle place pour les éoliennes dans le mix énergétique français ». Pour lui, ce rapport montre l'inutilité de l'éolien terrestre pour lutter contre le réchauffement climatique. Il insiste sur les extraits suivants :

- faire précéder tout projet d'une consultation des populations locales, centrée sur le respect des paysages et de la biodiversité ;
- prévoir une distance minimale de 1500 m par rapport aux habitations au lieu des 500 m prévus par la réglementation française ;
- renforcer les études d'impact sur la biodiversité ;
- la défiguration du paysage et les nuisances sonores ;
- l'intermittence des éoliennes empêche de s'affranchir des combustibles fossiles.

RD58/ – Monsieur BOUDET F. habitant à proximité des éoliennes

CONTRE. Il aborde le sujet des nuisances sonores. Habitant à plus de 1 km d'éoliennes, il est dérangé par le bruit, sorte de chuchotement irrégulier et continu.

Il est par ailleurs en attente de réponses par rapport à des questions qu'il avait posé sur le parc éolien de Fierville-Bray : autres projets prévus, retombées financières vers les habitants les plus impactés, nuisances à prévoir lors d'un démantèlement et quelle durée, absence de parcs éoliens dans les zones industrielles ou urbaines déjà dégradées...

Il fait ensuite référence à l'enquête IPSOS commandée par Intervent auprès des habitants des 24 communes environnantes, pour laquelle 66% se déclarent favorable à l'extension de Conteville. Il se demande si ces chiffres représentent bien la commune de Valambray ; il aurait aimé connaître la distance de chaque sondé par rapport à l'éolienne la plus proche.

En cas de démantèlement, il se demande pourquoi Intervent envisage une excavation sur une profondeur minimale de 1 m, alors que la réglementation, (arrêté du 20 juin 2020), impose une excavation totale de la semelle.

Enfin, alors qu'il était prévu initialement une densification de 4 éoliennes, pourquoi en prévoir 5 ; s'il n'y en a que 4, laquelle sera supprimée ?

RD59/ – Madame Sylvie GIBBS à Saint-Pierre-en-Auge (14170)

CONTRE. Elle fait référence à une enquête qui a eu lieu sur les communes de Norrey et de Baroux en Auge, considérant que c'est une supercherie.

Elle considère que les éoliennes sont un très gros problème pour le voisinage humain, végétal et animal. Elle rappelle les nuisances ou défauts : peu de rentabilité, destruction des sols, nuisances sonores, ondes électromagnétiques, enlaidissement visuel de l'environnement...

RD60/ – Monsieur Stéphane T à Garcelles-Secqueville (14540)

CONTRE. Habitant à 900 m au nord du parc existant, il peut témoigner de la gêne acoustique occasionnée par les éoliennes lorsque le vent vient du sud. Il plaint les habitants de Conteville lorsque les vents seront au Sud-ouest.

Il s'étonne par ailleurs que sur les 12 éoliennes initialement prévues, seules 8 ont été mises en place suite à une intervention du GON, afin de protéger les chauves-souris et des ZNIEFF voisines. Pourquoi une quinzaine d'années plus tard, le projet revient avec la même localisation. « Les chauves-souris ont-elles déménagé ou tout simplement disparu en raison des infra-sons auxquels elles sont très sensibles ».

Enfin, il se demande comment on peut implanter des machines industrielles sur des terrains agricoles en location dans des zones non constructibles.

RD61/ – Anonyme

CONTRE. Ce contributeur s'étonne, qu'au cours de l'implantation du parc de Secqueville, l' élu concerné par l'implantation des éoliennes ait participé au débat et à la délibération ; il y a conflit d'intérêt. Il se demande également pourquoi le maire d'Airan ne veut pas d'éoliennes autour de sa commune.

Il regrette qu'il n'y ait pas eu davantage de réunions d'information sur le projet.

RD63/ – Anonyme

Cette contribution n'apporte pas d'élément nouveau. Elle consiste en une réponse à Monsieur Philippe ROUSSEAU sur le sujet de savoir si les éoliennes projetées sont plus près de Conteville ou de Chicheboville.

RD64/ – Monsieur Jean-Yves CONTENTIN à Conteville (14540)

CONTRE pour plusieurs raisons :

- les éoliennes en place sont très bruyantes et 5 de plus sera insupportable ; par ailleurs le système d'écoute est mal positionné car à proximité d'une route bruyante où la circulation des camions est importante de jour et de nuit ;
- les 5 éoliennes sont implantées sur les terres du Maire délégué de Conteville et il abuse de son poste d' élu pour privilégier ses intérêts personnels ;
- plutôt que d'installer des haies pour minorer le bruit des éoliennes, il serait préférable de les planter en perpendiculaire de la pente afin de retenir les eaux de ruissellement, ce qui éviterait les inondations comme celles de 2020.

RD65/ – Monsieur Jean-Marie LAUNAY à Fontaine-le-Pin (14190)

CONTRE pour plusieurs raisons :

- environnement industriel dévastateur du cadre de vie ;
- disparition de certaines espèces, dont les chauves-souris et mortalité accrue d'animaux d'élevage;
- artificialisation des sols par des tonnes de béton ;
- intermittence de fonctionnement des éoliennes;
- chaque éolienne supplémentaire met en cause notre indépendance énergétique et notre indépendance géopolitique;
- rend impossible la transaction des biens des habitants à proximité ;

RD66/ – Madame Christine LAUNAY à Fontaine-le-Pin (14190)

CONTRE. Elle se dit scandalisée par la prolifération des éoliennes entre Caen et Falaise. Elle considère que c'est un non-sens écologique avec des nuisances désastreuses sur les habitants et la biodiversité.

Elle ajoute qu'on sacrifie notre ruralité et nos paysages en pervertissant un grand nombre d'agriculteurs en leur payant un pont d'or alors que les riverains auront des biens invendables. C'est une atteinte à notre liberté et à notre santé.

RD67/ – Anonyme

FAVORABLE aux énergies renouvelables et en particulier à l'éolien.

RD68/ – Anonyme

FAVORABLE à l'éolien. Cette personne souhaitait également fournir des observations à plusieurs contributeurs (44, 48, 51, 55...).

RD69/ – Anonyme

FAVORABLE à l'éolien. Confirmé par le dernier rapport du GIEC.

RD70/ – Anonyme d.n.

FAVORABLE à l'éolien pour lutter contre le réchauffement climatique.

RO1 et RD27 – Monsieur JULLIEN, 4 rue des Libérateurs à Conteville Valambray (14540)

CONTRE. Il s'interroge sur la façon dont l'entretien du site existant a été mené depuis sa création (chemin non entretenu, haie nouvelle mal entretenue, mauvaise récupération d'eau pluviale).

Il trouve que les nouvelles éoliennes sont trop près des maisons et se pose des questions sur les perturbations engendrées sur la réception télé et la pousse des fruits. Par ailleurs, il se plaint du bruit et évoque la dévalorisation des maisons.

RO4 – Monsieur et Madame BLANCHARD à Conteville Valambray

CONTRE. Regrettent qu'il n'y ait pas eu de réunion d'information sur le projet éolien. Ont découvert l'enquête, à l'occasion d'une promenade, par un affichage à la mairie de Conteville.

Sont entourés d'éoliennes, sans avantages financiers pour les habitants qui subissent les inconvénients (nuisances sonores en fonction des vents, nuisances visuelles, dévalorisation du bien immobilier, impact sur la nature).

RO5 – Monsieur LEVESQUE Hubert à Conteville Valambray

CONTRE de nouvelles éoliennes.

RO6, RO2 et RD38 – Monsieur ROUSSEAUX Philippe à Valambray

Remet au Commissaire enquêteur un dossier concernant le projet éolien initial de Conteville (ce dossier figurera dans les Annexes du Rapport d'enquête).

Il est FAVORABLE au projet et précise, après avoir lu plusieurs contributions écrites et un tract qui circule, que :

- c'est lui et son épouse qui sont propriétaires des terrains qui vont accueillir 4 des 5 éoliennes du projet est non pas leur fils Pierre comme indiqué par erreur ;
- les sommes annoncées concernant les indemnités reçues par le propriétaire du terrain sont erronées.

Dans sa contribution sur le registre dématérialisé, il précise les points évoqués ci-dessus et répond à plusieurs autres contributeurs.

Dans son observation sur le registre, le 2/03/2022, il aborde le sujet du vote des différentes communes concernées qui doivent se prononcer sur le présent projet. Il s'étonne en particulier que la commune de Moulit-Chicheboville se soit prononcée dès le premier jour de l'enquête sans que les élus aient eu le temps de prendre connaissance du dossier.

Il revient sur la situation politique en Europe et exprime le souhait que nous soyons capable de gérer notre indépendance vis-à-vis de l'étranger.

RO7 – Madame BOULAY Florence, Maire de Le Castelet

Elle ne se prononce pas positivement ou négativement mais aborde une question de fond, à savoir la nécessaire coordination ou concertation qui, en amont doit piloter les projets d'implantation d'éoliennes. Cette zone de la plaine de Caen voit une succession d'implantation de parcs éoliens par différents pétitionnaires.

RO8, RO3 et RD62 – Madame LAFOSSE Ane-Mary à Valambray

CONTRE et s'interroge sur la concertation, qui d'après l'avis de la MRAe (page 8/14), ne semble pas avoir été faite avec les riverains.

Elle précise par ailleurs que l'affichage annonçant l'enquête n'a pas été faite dans les mairies déléguées comme au cours d'une précédente enquête. Elle regrette qu'il n'y ait pas d'affichage sur la RD229, route bordant le site du projet.

Elle se demande à quoi servent les enquêtes publiques puisqu'elles sont systématiquement acceptées, malgré l'avis opposé des habitants ou des conseils municipaux.

A ses yeux, les éoliennes n'ont rien d'écologique car elles détruisent une faune déjà fragilisée, elles provoquent des nuisance visuelles la nuit. Tout ça pour enrichir des promoteurs éoliens, des fonds de pension, ainsi que des propriétaires fonciers.

Elle se demande s'il y a conflit d'intérêt quand un élu est concerné par le projet et vote avec les autres membres du conseil le 7/09/2012.

Sur le plan détaillé du projet, les maisons qui sont au carrefour de la RD80 proche du site n'apparaissent pas (est-ce pour minimiser l'impact ?).

Elle trouve également que les photomontages, non réalistes, sont fait pour minimiser l'impact visuel.

Dans sa contribution du 2/03/2022, elle revient sur la notion de conflit d'intérêt, où un adjoint, maire d'une commune déléguée a distribué un document relatif au projet éolien conçu par le Intervent (voir Annexes), objet de la présenté étude, au cours du conseil municipal de Valambray du 16/02/2022 où un débat était engagé sur le sujet. Elle se demande si cela est normal ?

Cette observation est reprise dans sa contribution RD62

Dans cette même contribution, elle s'inquiète de la mortalité des chauves-souris et de la disparition de la biodiversité dans notre région. Enfin, depuis 10 ans, elle vit entourée par les éoliennes et en est fort mécontente.

RO9/ – Monsieur Michel VARIGNON à Conteville Valambray

FAVORABLE. Demande une indemnisation de voisinage car possède les parcelles 15 et 46 contigües à L'éolienne EOL1.

RO10/ – Madame Hélène GIBEAU 0 Poussy-la-Campagne

FAVORABLE pour les éoliennes 1, 2, 4 et 5. Par contre l'éolienne n°3 lui paraît trop proche de la RD80 et elle s'oppose à sa construction (perturbation dans la conduite de son véhicule).

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Il convient de répondre aux différents points soulevés pour ce qui concerne les avis CONTRE.

En ce qui concerne le Commissaire enquêteur:

Au-delà des remarques et questions posées, le commissaire-enquêteur s'interroge sur les points suivants:

L'impact économique et financier pour la commune de Valambray et la CDC Val es Dunes

De nombreuses questions ou affirmations, parfois erronées ou non argumentées, portent sur l'impact économique ou financier du projet. Le commissaire enquêteur souhaite avoir des précisions sur :

- le nombre d'emplois locaux créés ;
- les retombées financières détaillées au profit de la commune de Valambray et de la Communauté de Communes de Val-es-Dunes.

La concertation préparatoire à l'enquête publique

Dans son avis délibéré d'avril 2021, la MRAe note « que le projet ne semble pas avoir fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des riverains, mais uniquement avec les communes, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles ».

Le commissaire enquêteur souhaiterait avoir plus de détails sur ce qui a été entrepris réellement.

La distance minimale entre une éolienne et la voirie départementale

L'éolienne EOL3 est vraiment très proche de la RD80, puisqu'elle en est distante de 70 m. Bien qu'il soit difficile de trouver une réglementation spécifique sur cette question, il semble que, dans bon nombre de

départements, la règle suivie soit de maintenir une distance égale à la hauteur de l'éolienne + les pales (125 à 150 m), situation qui n'est pas appliquée ici.

Le commissaire enquêteur souhaiterait en savoir plus sur ce sujet.

Ceci est l'exposé des remarques portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Valambray, émanant des observations des Services de l'Autorité environnementale, du public ainsi que du Commissaire enquêteur.

Il dépend au pétitionnaire d'étudier chacune de ces observations et d'établir un mémoire en réponse sur ces remarques.

J'attire votre attention sur le fait que les indications que vous porterez dans le mémoire en réponse constitueront un engagement de votre part.

Mardi 8 mars 2022



Le commissaire enquêteur

Pierre Féral

Destinataires du présent Procès-verbal :

Monsieur GOURAT, SEPE-GINKO

Monsieur MARTIN, Maire de Valambray, pour information.